



Énoncé de politique en matière de télémarketing de Services de sécurité ADT

Rév.-LDJ/090408

ADT a pour politique de se conformer entièrement à la totalité des lois et règlements fédéraux, d'État ou provinciaux des États-Unis et du Canada régissant les activités de vente téléphoniques, de marketing et de télémarketing.

ADT tient une liste interne de numéros de télécommunication exclus et achète toutes les listes requises fédérales, d'État ou provinciales des États-Unis ou du Canada. ADT utilise une technologie exclusive perfectionnée afin qu'elle-même ou l'un ou l'autre de ses concessionnaires ou distributeurs autorisés n'entre pas en contact avec les clients qui ont fait inscrire leur numéro de téléphone sur ces listes.

ADT exige que ses entrepreneurs et toutes les sociétés tierces qui se livrent à des activités de télémarketing de ses produits ou services s'assurent qu'ils sont en conformité avec les lois fédérales, d'État ou provinciales canadiennes et américaines en matière de télémarketing. ADT exige en outre qu'ils accèdent à la liste interne de numéros exclus d'ADT et épurent celle-ci avant de faire des appels sortants destinés aux clients.

Les entrepreneurs autorisés d'ADT et les sociétés de marketing tierces doivent également indiquer à ADT tous les clients qui ont demandé de ne pas être contactés relativement aux produits et services d'ADT afin de les ajouter à la liste interne de numéros exclus d'ADT.

Tous les employés d'ADT qui se livrent à des activités de télémarketing doivent suivre une formation approfondie en matière de conformité aux lois sur le télémarketing.

ADT prend très au sérieux la conformité aux lois et règlements fédéraux, d'État ou provinciaux des États-Unis et du Canada sur le télémarketing et effectue des enquêtes approfondies à l'égard de toutes les plaintes des clients.